

Un aménagement pour tous TRAVERSE DU MAS D'AZIL

MAS D'AZIL, ARIÈGE - 2015

Un aménagement routier qui allie sécurité, accessibilité et intégration paysagère et urbaine.

[Maîtrise d'ouvrage]

Commune du Mas d'Azil

[Maîtrise d'oeuvre]

Tassera S.A, Ingénierie du bâtiment et des travaux publics (31130 Fonsgrives)
Julie POIREL, paysagiste (31000 Toulouse)

[Type de travaux]

Aménagement urbain de la route départementale 119 sur la commune du Mas d'Azil (1ère tranche : depuis la sortie de la grotte jusqu'à la place du Champs de Mars)

[Durée des études]

Septembre 2011 à mai 2013

[Durée du chantier]

octobre 2013 à avril 2014

[Surface]

490 m de long (1ère tranche)

[Coût TTC]

- Coût global prévisionnel des 3 tranches :

1 618 500,00 euros HT

- Tranche 1 : 780 631,00 euros HT

Financements :

- État DETR : 179 998,00 euros HT (17,79 %)

- Région Midi-Pyrénées :

- contrat de Pays des portes Ariège-Pyrénées, convention Grands Sites Midi-Pyrénées « Collection Ariège » 218 907,00 euros HT (29,96 %)

- Conseil général de l'Ariège :

- travaux d'urbanisation en traverse d'agglomération 164 910,00 euros HT (22,57 %)

- contrat de Pays + convention Grands Sites Midi-Pyrénées « Collection Ariège » 36 187,00 euros HT (4,95 %)

- Commune (autofinancement) : 180 629 euros HT (24,73 %)



1. L'aménagement de la traverse du village prend en compte l'accessibilité et la sécurité

[DÉMARCHE DE LA MAÎTRISE D'OUVRAGE]

» Objectifs

La commune du Mas d'Azil a conduit d'importants travaux d'aménagement du site de la Grotte, pôle structurant pour le territoire classé dans la collection Ariège des Grands sites de Midi-Pyrénées.

La grotte se situe à 1500 m du village où se trouvent les commerces, l'office du Tourisme et le Musée de la préhistoire.

L'aménagement de la route départementale doit permettre aux visiteurs de laisser leur voiture sur le parking à l'entrée sud de la Grotte et de circuler à pied le long de cette route, jusqu'au centre du village.

» Attentes

En favorisant les déplacements doux, le projet est d'assurer une valorisation paysagère de l'entrée du village, une régulation de la vitesse automobile et une accessibilité de la voirie aux personnes en situation de handicap.

» État des lieux

Le trafic journalier sur cet axe routier, dans les deux sens de circulation (St-Girons- Le Mas d'Azil, Le Mas d'Azil - St-Girons) est en moyenne de 1000 véhicules par jour dont 60 poids lourds.

La chaussée de 7 m de largeur, comporte de part et d'autre des trottoirs (1,5 m à 2 m) en très mauvais état, disparates par leurs revêtements et très inconfortables à la marche. Le tronçon routier dans l'agglomération présente une déclivité importante allant de 2% au départ de la place du bout de la ville pour arriver à 6% sur une longueur d'environ 200 m. Cette contrainte rendra le volet "accessibilité" difficile à traiter sur ce secteur résidentiel.

» Conseils

Les principes de l'aménagement ont été proposés par une étude du CAUE de l'Ariège en septembre 2010. Cette étude a été validée par le comité de traverse d'agglomération du Conseil général.

Trois tranches de travaux sont prévues :

- tranche 1 : entrée du village côté grotte jusqu'au centre du village
- tranche 2 : sortie Nord de la grotte jusqu'à l'entrée du village
- tranche 3 : centre du village jusqu'à l'office du touriste.

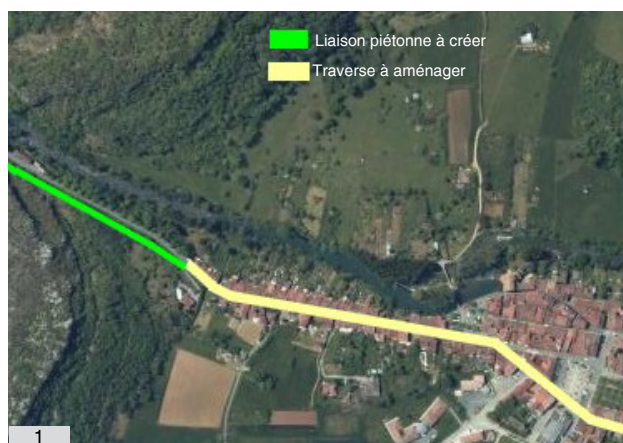
» Les aménagements de voirie

Le principe proposé par le CAUE est de "raccourcir" visuellement la perspective par un jeu d'alternance du stationnement. Des massifs végétalisés ne perturbant pas la visibilité, occupent les extrémités des zones de stationnement pour casser le linéaire de voirie.

Les places publiques traitées en plateaux, viennent créer des séquences, obligeant à ralentir et favorisant ainsi la sécurité des espaces publics.

» Les aménagements piétonniers

La pente de 6% sur une majeure partie du tracé et les contraintes liées aux seuils des habitations, rendent difficile l'aménagement de rampes avec paliers de repos sur la totalité du tracé. La continuité piétonne répondant aux normes d'accessibilité est à privilégier sur la zone de commerce.



1. Extrait de l'étude du CAUE
2. Les trottoirs avant aménagement
3. Les trottoirs après aménagement, avec la prise en compte de l'accessibilité tout au long du parcours
4. Étude du CAUE : principe d'aménagement pour la tranche 1



L'aménagement de cette portion de chaussée, tout comme la portion comprise entre les deux places, consiste à réaliser des trottoirs en prenant en compte l'accessibilité (largeur minimale 1,40 m, passages bateaux sans ressaut, seuils des commerces...) et à aménager le carrefour. Cette portion pourrait être aménagée lors de la phase 1.

La phase 2, partirait de la place du Bout de la Ville jusqu'à la sortie de l'agglomération.

La liaison piétonnière vers la grotte viendrait en phase 3.



[IMPLANTATION ET CONCEPTION]

Le projet réalisé par le bureau d'études reprend les principes suivants :

- favoriser une circulation douce et continue sur tout le tronçon (largeur minimale 1,50 m),
- limiter la voirie à une emprise de 5,5 m,
- créer du stationnement linéaire de 2 m de large pour garantir des emplacements pour les habitants.

Un traitement de sol varié est proposé en fonction des différents secteurs :

- béton désactivé pour les commerces, restaurants et services publics (de la mairie à la place du bout de la ville),
- béton coloré pour le secteur résidentiel (de la place du bout du village à l'entrée du village).



1

1. Le plan d'aménagement du bureau d'études

2. à 4. La traversée avant travaux

5. à 7. Les mêmes lieux après travaux



2



5



3



6



4



7

[APPROCHE DÉVELOPPEMENT DURABLE]

» Volet environnemental

Le projet maintient de nombreux liens visuels avec la rivière et la vallée des plantations sont prévues : arbre à haute tige ou arbustes selon l'emplacement.

» Volet social

- Valorisation d'un axe structurant d'un point de vue touristique en facilitant la liaison entre la grotte et le centre ville avec notamment 2 espaces publics majeurs : la place du bout de ville et la place du Champs de Mars.
- Aménagement urbain sur un axe parcouru quotidiennement par les habitants, où on trouve les commerces et les services.
- Création d'emplacements dédiés à la collecte des ordures ménagères, en conformité avec les prescriptions du SMECTOM et aux règles d'accessibilité.
- Prise en compte du handicap :
 - cheminement agréable le long de la route départementale conforme à la réglementation pour les personnes en situation de handicap (moteur, visuel),
 - emplacements réservés aux PMR signalés par les sigles conventionnels,
 - traversées piétonnes délimitées par des revêtements différenciés (couleur et tactile).



4

INTÉRÊT

Cet aménagement permet de répondre aux attentes de sécurité (par rapport à la vitesse des véhicules), à des problématique d'accessibilité piétonne et à l'embellissement de la traverse du village.

A terme, l'aménagement complet répondra aux objectifs de valorisation touristique lié au site de la Grotte.

LIMITES

Les nombreuses contraintes liées au réseaux, au linéaire important à traiter, à l'altimétrie des trottoirs et à la pente imposent des travaux importants qui impliquent un investissement financier lourd pour le maître d'ouvrage.



1



2



3

1. Les cache-containers intégrés dans l'aménagement et répondant aux normes d'accessibilité
2. L'aménagement des traversées piétonnes et de l'accessibilité (place réservée pour un habitant en situation de handicap)
3. L'accès aux commerces a été intégré dans le projet
4. Le fil d'eau est traité sur toute la longueur de l'aménagement et les passages protégés sont repérés par des bandes podo tactiles et des pavés

EN SAVOIR +

LIENS UTILES

» CEREMA

BIBLIOGRAPHIE

» Fiche action traverse d'agglomération CAUE de l'Ariège